



ARRETE N° ARR 25.400/B

PORTANT REGULARISATION ET REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, 8 AVENUE BOLVILLER

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles L 325-1 et suivants, L 411-6, L 417-1, R 325-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R 411-21-1, R 411-25 et suivants, et R 417-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant notamment la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

VU la délibération n° 20.098/B le Conseil municipal en date du 17 Décembre 2020, portant approbation du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° ARR 20.391/B du Maire en date du 21 Décembre 2020, portant application du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° ARR 25.335/B du Maire en date du 20/06/2025, portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation concernant le stationnement d'une benne et d'une roulotte de chantier au 8 avenue Bolviller, 91800 Brunoy, du 23/06/2025 au 23/07/2025,

VU l'arrêté n° 25.339K du 23 juin 2025 portant délégation de signature provisoire consentie à Monsieur Eric ADAM, Deuxième Adjoint, pour la période du 15 juillet au 1^{er} août 2025 inclus,

CONSIDERANT la demande présentée par SOL STRUCTURE, 205 Rue de l'Industrie, 77 176 SAVIGNY LE TEMPLE, en date du 28/07/2025,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser et prolonger les travaux concernant le stationnement d'une benne et d'une roulotte de chantier vont être entrepris au 8 avenue Bolviller, 91800 - Brunoy, du 24/07/2025 au 22/08/2025 par SOL STRUCTURE et qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement des véhicules afin de garantir la sécurité des personnes en ces lieux,

ARRETE N° ARR 25.400/B

**PORTANT REGULARISATION ET REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT, 8 AVENUE BOLVILLER**

ARRETE

ARTICLE 1: Du 24/07/2025 au 22/08/2025, SOL STRUCTURE est autorisée à effectuer un stationnement d'une benne sur 2 places de stationnement, 8 avenue Bolviller, 91800 - Brunoy.

ARTICLE 2: Le stationnement sera considéré comme gênant en fonction de l'avancement du chantier, 8 avenue Bolviller, 91800 - Brunoy pour 2 places de stationnement.

ARTICLE 3: du 24/07/2025 au 22/08/2025, SOL STRUCTURE doit mettre en place toutes les déviations utiles et nécessaires au maintien minimum de la circulation et à l'accès des riverains à leur propriété. SOL STRUCTURE doit également mettre en place une circulation alternée par feux tricolores (si nécessaire) lors des opérations d'installation et de retrait des bennes.

ARTICLE 4: La mise en place des signalisations verticales et horizontales nécessaires à cette réglementation se fera conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, 6 novembre 1992 modifié et à la diligence de SOL STRUCTURE. Les dépenses de toutes natures relatives à la signalisation du chantier, y compris la surveillance, l'adaptation et le renouvellement pour quelle que cause que ce soit, sont entièrement à la charge de SOL STRUCTURE déclarant le chantier et pour toute sa durée. SOL STRUCTURE devra également afficher sur un panneau la durée des travaux et identifier le maître d'ouvrage. Il est strictement interdit d'afficher les arrêtés sur le mobilier urbain.

ARTICLE 5: Les infractions aux dispositions qui précèdent seront poursuivies conformément aux dispositions des articles R 411-21-1 et R 417-10 du Code de la route.

ARTICLE 6: La circulation des piétons sera organisée en fonction de l'emprise de la manifestation et sera implantée en site protégé et à la diligence de SOL STRUCTURE.

ARTICLE 7: Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 2 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront alors prescrites dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et suivants du Code de la route.

ARTICLE 8: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 9:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,

ARRETE N° ARR 25.400/B

**PORTANT REGULARISATION ET REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT, 8 AVENUE BOLVILLER**

Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epinay-sous-Sénart,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
Monsieur le Président du Sivom,
Monsieur le Directeur de Keolis,
Monsieur le Directeur des Cars Nedroma,
L'entreprise SOL STRUCTURE,

Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10: Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 28 juillet 2025

Pour le Maire
Par délégation
L'Adjoint au Maire



Acte publié sur le site de la Ville le : 29/07/2025